

APPEL À PROJETS

Jumelage entre initiatives francophones de lutte contre la désinformation

Terme de références

I. Introduction - Contexte

La lutte contre la désinformation constitue l'un des enjeux mondiaux majeurs de ces dernières années. Si ce phénomène n'est pas nouveau, la viralité et l'amplification des manipulations d'informations par les réseaux sociaux rendent complexes son appréhension et la définition des moyens pour y répondre. Avec la pandémie du Covid-19, les menaces qu'ont fait porter la circulation d'infos à l'intégrité physique des personnes a démontré une nouvelle fois la nécessité d'apporter des solutions à la lutte contre ces phénomènes.

La lutte contre la désinformation est un sujet d'intérêt pour les Etats et gouvernements membres de la Francophonie : la Déclaration de Saint-Boniface (2006) condamne en effet « la désinformation et toute forme d'incitation à la haine et la violence » tandis que les Chefs d'État et de gouvernements soulignaient, à l'occasion du dernier Sommet d'Erevan, la nécessité de tenir compte de « la menace que représentent la désinformation ou les manipulations par production, rétention et déformation de l'information ».

Début octobre 2019, l'OIF a souhaité organiser un Séminaire de réflexion transversale des réseaux institutionnels de la Francophonie sur « l'intégrité de l'information et des processus démocratiques à l'ère des réseaux sociaux » afin de réfléchir aux voies et moyens d'assurer une plus grande résilience des démocraties face à ces phénomènes, notamment dans les réponses institutionnelles et légales. En marge de cette activité, elle a rassemblé une quinzaine de structures francophones de vérifications des faits lors d'une première Rencontre francophone sur la vérification des faits (fact-checking). En 2020, l'OIF a souhaité apporter sa contribution en réponse à la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de covid-19. Elle a ainsi accompagné financièrement 30 initiatives francophones luttant contre les infox dans leurs pays respectifs à travers deux phases d'un mécanisme de soutien.

Depuis 2021, l'enjeu de la lutte contre la désinformation est devenu un « projet phare » dans la programmation de l'OIF et de la Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPG), qui vise à soutenir quatre axes principaux de coopération : (i) renforcer les capacités des vérificateurs de faits francophones ; (ii) lutter contre la désinformation par des formes de régulation démocratiques ; (iii) sensibiliser et protéger les publics des effets de la désinformation ; et (iv) encourager la recherche francophone et la diffusion de connaissances sur les phénomènes de désinformation.

Dans ce cadre, l'OIF a soutenu dès janvier 2022 8 projets de Jumelages entre initiatives francophones de lutte contre la désinformation réunissant 19 organisations de la société civile issues de 11 pays francophones. Forte des leçons et bonnes pratiques tirées de cette première édition, et souhaitant maintenir la dynamique engagée auprès des acteurs de la société civile francophone, l'OIF lance un nouvel appel à projets de Jumelages de lutte contre la désinformation qui seront mis en œuvre en 2023.

Dans la continuité du précédent, cet appel s'inscrit principalement dans la mise en œuvre des axes i, iii et iv du projet phare sur la lutte contre la désinformation.

II. Objectifs, domaines visés et résultats attendus

1. Objectifs

L'objectif général de l'appel à projets « Jumelage entre initiatives francophones de lutte contre la désinformation » est double. Il s'agit, d'une part, de favoriser la coopération entre initiatives francophones de lutte contre la désinformation issue des Etats et gouvernements membres, associés ou observateurs de la Francophonie ; et d'autre part, de contribuer à l'appropriation des pratiques de lutte contre la désinformation par le plus grand nombre (notamment les catégories vulnérables que sont les femmes et les jeunes). De nombreuses initiatives francophones de lutte contre la désinformation ont en effet émergé ces dernières années et notamment depuis la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de covid-19 survenue en 2020. Plusieurs acteurs (notamment des médias, des journalistes, des informaticiens, des centres de recherches, des universités, des structures éducatives, mais pas seulement) ont mis leurs talents et leurs expertises à contribution pour initier, développer et renforcer des projets de lutte contre la désinformation afin de contrer les désordres de l'information et de servir le droit des populations à une information fiable, juste et éclairée, répondant aux standards de production et de diffusion d'une information de qualité.

2. Domaines visés

L'appel à projets « Jumelage entre initiatives francophones de lutte contre la désinformation » vise à soutenir le partage d'expertises, d'expériences et de bonnes pratiques permettant de renforcer particulièrement les domaines suivants :

- Les compétences en matière de vérification des faits et de techniques journalistiques au regard des standards développés dans le domaine ;
- Les compétences en matière d'organisation et de méthodologie de travail au regard des standards existants ;
- Les compétences en matière de mise en œuvre et d'usages d'outils permettant d'améliorer la lutte contre la désinformation, la vérification des faits, le travail collaboratif en ligne et hors ligne et la sécurité numérique ;
- Les compétences en matière de communication et de développement de stratégies sur les réseaux sociaux pour une plus grande valorisation et visibilité des initiatives ;
- Les compétences en matière de structuration et de développement des projets afin d'assurer leur pérennité, notamment financière (recherche et identification de modèles de financement, potentiels partenaires financiers, de soutiens et bases de montage de dossiers pour des projets, des subventions ou des financements) ;
- Les compétences en matière de techniques de recherche en source ouverte (OSINT) ;
- Les compétences en matière de vulgarisation des contenus permettant d'élargir ou cibler des audiences (éducation aux médias et à l'information, production de contenus audiovisuels en langues locales, etc.).
- Les compétences en matière de rédaction et de publication de rapports d'analyse périodiques des phénomènes de désinformation au niveau local ou national.

3. Résultats attendus

Les projets de jumelage doivent permettre de faciliter le renforcement mutuel des compétences des initiatives francophones de lutte contre la désinformation dans des domaines pré-identifiés par le partage d'expertises, d'expériences et de bonnes pratiques contribuant au développement et à la professionnalisation durable des initiatives francophones de lutte contre la désinformation, en matière de capacité de vérification des faits (détection et analyse des cas de désinformation), d'éducation aux médias et à l'information (sensibilisation et vulgarisation auprès des publics, notamment jeunes) ainsi que d'analyse et de recherche (appliquée ou fondamentale) sur les phénomènes de désinformation.

III. Calendrier

Lancement de l'appel à projets	14 novembre 2022
--------------------------------	------------------

Clôture de l'appel à projets	13 janvier 2023
Réunion du jury de sélection	20 janvier 2023

IV. **Budget disponible**

Le budget total alloué au financement des projets de jumelage entre initiatives francophones de vérification des faits est de 200 000 €.

La subvention maximale allouée à un projet de jumelage sera de 40 000 €.

La DAPG espère financer entre 5 et 8 projets de jumelage.

V. **Critères d'admissibilité et d'éligibilité**

Pour être admissibles, les candidatures devront :

- Envoyer leur projet de jumelage au plus tard le 13 janvier 2023 à 23h59 ;
- Soumettre leur projet en respectant le formulaire de candidature mis à disposition ;
- Soumettre leur projet en français ;

L'appel à projets est ouvert à des jumelages entre initiatives francophones de lutte contre la désinformation qui soumettront leur projet en consortium. Par initiatives francophone de lutte contre la désinformation, il faut comprendre :

- les initiatives de vérification des faits ;
- les initiatives d'éducation aux médias et à l'information ;
- les initiatives de recherche sur les phénomènes de désinformation

Ces initiatives peuvent être :

- des organismes à but non lucratif (privées ou publiques) ;
- des universités ;
- des centres de recherches ;
- des institutions ou structures éducatives ;
- des entreprises médiatiques ;
- des entités à but lucratif ;
- des organisations non gouvernementales ;
- des personnes physiques : les personnes physiques sont éligibles comme partenaires du jumelage mais celui-ci ne peut être coordonné par une personne physique.

Les projets de jumelage devront :

- Identifier le coordonnateur principal du projet qui devra répondre aux critères d'éligibilité et qui déposera le projet au nom du consortium d'initiatives partenaires ;
- Comprendre une dimension transnationale par un partenariat entre initiatives implantées dans minimum deux Etats ou gouvernements membres, associés ou observateurs de la Francophonie. Les projets de jumelage entre initiatives issues de zones géographiques différentes (à l'échelle des continents, des régions ou des sous-régions) seront favorisés.

1. **Critères d'éligibilité relatifs aux initiatives partenaires du jumelage**

Pour être éligible, les initiatives partenaires du projet de jumelage devront répondre aux critères suivants :

- Être dotées de la personnalité juridique, au moins pour une initiative partenaire du projet de jumelage, c'est-à-dire être enregistrée auprès des autorités d'un Etat ou gouvernement membre de la Francophonie ;
- Justifier d'au moins une année d'existence légale pour au moins une des initiatives de projet de jumelage et disposer d'un document qui l'atteste ;
- Apporter pour chacune des initiatives partenaires, la preuve de la réalisation d'activités effectives dans au moins deux des activités couvertes par l'appel à projet de jumelage.
- Une même initiative ne peut participer qu'à un seul projet de jumelage.

2. Critères d'éligibilité relatifs au projet de jumelage

Pour être éligible, un projet de jumelage devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir une durée de mise en œuvre entre 6 et 8 mois ;
- Prévoir des activités dans au moins deux domaines de compétences précisés au point II. 2.
- Répondre à des besoins identifiés et démontrer la pertinence et l'effectivité des compétences mobilisées et partagées (expertise, expérience, bonnes pratiques).
- Fournir un budget détaillé de la mise en œuvre du projet. Celui-ci devra (i) préciser les fonds alloués à chacune des activités (ii) indiquer le partenaire chargé de l'exécution technique et financière pour chacune des activités.

Les activités suivantes sont éligibles :

- Séminaires d'échanges de bonnes pratiques ;
- Ateliers de formation ;
- Mise à disposition d'expertise ;
- Accompagnement et mentorat ;
- Partage et appropriation d'outils techniques ou informatiques ;
- Collaborations techniques et journalistiques ;
- Actions de sensibilisation et de vulgarisation ;
- Publication de rapports d'analyse ou de recherche ;
- Toute autre activité dont la pertinence est motivée.

Sont encouragés et favorisés :

- Les projets de jumelage entre initiatives implantées au niveau local ou national.
- Les projets de jumelage entre initiatives issues de continents différents
- Les projets de jumelage orientés sur la recherche d'impact vis-à-vis des populations cibles (jeunes, femmes), notamment ceux comportant une composante sexo-spécifique – et/ou – ceux permettant la production des contenus culturellement pertinents et adapté aux réalités locales (cf : traduction en langue locales)

VI. Critères d'exclusion

Un projet de jumelage sera exclu de la procédure de sélection et d'évaluation dans les cas suivants :

- Un partenaire du projet de jumelage a fait l'objet d'une décision de justice relative à des cas de faillite, d'insolvabilité, de fraude, de corruption, de blanchissement d'argent, de participation à une organisation criminelle ou terroriste ou en raison du non-respect de toute obligation légale applicable à celui-ci ;

- Un partenaire du projet de jumelage a fait l'objet d'une décision par un organisme habilité dans laquelle il est reconnu responsable d'un comportement contraire aux standards éthiques de la profession à laquelle il appartient ;
- Un partenaire du projet est en contentieux avec l'OIF sur l'exécution d'un partenariat non soldé ou a fait l'objet d'une exclusion des bénéficiaires de subventions de l'OIF.

VII. Critères de sélection et d'évaluation

1. Critères de sélection

Les projets de jumelage seront sélectionnés sur base des compétences professionnelles ainsi que des expériences et expertises acquises par les partenaires du projet de jumelage dans les domaines visés par l'appel à projets et précisés au point II.2.

Les projets de jumelage devront apporter la preuve des compétences professionnelles, expériences et expertises de chacun des partenaires, en fournissant en support à leur candidature :

- Une liste des activités menées dans le domaine de la lutte contre désinformation par chacunes des partenaires ;
- Le profil des partenaires ainsi que les curriculum vitae de leurs principaux responsables ;
- Tout autre élément permettant d'apprécier la pertinence d'un partenaire du projet de jumelage (rapport d'activité d'organisation, etc.).

2. Critères d'évaluation

Pour chaque projet de jumelage soumis, les critères d'évaluation suivants seront appréciés :

- La pertinence du projet de jumelage à travers sa capacité à répondre à des besoins identifiés et à mobiliser des compétences en mesure d'y répondre en fonction des contextes d'implantation du projet ;
- Les expériences, les expertises et les compétences mobilisées par le projet de jumelage ;
- La capacité à répondre durablement au renforcement et au développement des initiatives francophones de lutte contre la désinformation partenaires ;
- Le caractère innovant et original des activités proposées et la rigueur de la méthodologie ;
- La pertinence et la qualité des moyens de mise en œuvre et l'adéquation de leurs coûts avec les activités proposées ;
- La dimension transnationale du projet de jumelage au regard des valeurs de solidarité et de coopération de la Francophonie, présente sur les 5 continents.

Chaque projet de jumelage sera évalué par un jury de sélection, désigné par la DAPG de l'OIF, qui déterminera les projets retenus et le montant des subventions seront attribuées.

Les résultats de cet appel à projets seront publiés sur le site internet de l'OIF. Seuls les projets de jumelage retenus seront directement contactés.

VIII. Dispositions financières

1. Modalités de subvention

Les projets de jumelage retenus bénéficieront d'un financement d'un montant compris entre 25 000 € et 40 000 € à travers la signature d'un protocole d'accord de subvention entre l'OIF et l'initiative partenaire qui assurera la coordination principale du projet et l'exécution financière du projet.

2. Modalités de collaboration entre partenaires de jumelage.

Pour chacun des projets de jumelages sélectionnés, des conventions de partenariats détaillant la gouvernance des projets, la répartition des activités ainsi que l'allocation du budget entre partenaires devront être jointes au protocole d'accord de subvention liant l'OIF à l'organisation cheffe de file desdits consortiums

3. Dépenses éligibles

Les dépenses directes suivantes sont éligibles :

- Frais logistiques d'organisation et de mise en œuvre des activités ;
- Frais de déplacement et d'hébergement jusqu'à un maximum de 40% du budget du projet ;
- Frais d'expertise jusqu'à un maximum de 25% du budget du projet et jusqu'à un maximum de 250€ par jour d'honoraire
- Frais ou partie des frais de personnel agissant dans le cadre d'un contrat avec un ou plusieurs partenaires du projet de jumelage et affecté pour la mise en œuvre de celui-ci, selon les conditions de rémunération prévues par ce contrat ;
- Les dépenses d'investissement (*ex : bureautique, téléphonie, logiciels...*) sont plafonnées à 10% du budget total

Les dépenses indirectes liées aux frais de fonctionnement sont éligibles jusqu'à 10% du budget du projet et uniquement pour le partenaire assurant la coordination principale du projet de jumelage.

Une notice budgétaire précisant les dépenses éligibles par nature de dépense est annexée au présent appel.

4. Reddition de compte

Chaque projet de jumelage retenu devra adresser à la fin du projet un rapport technique rendant compte des activités mises en œuvre et des résultats atteints ainsi qu'un rapport financier rendant compte de l'utilisation de la subvention accompagné des pièces justificatives originales ou numériques.

Sont acceptées comme pièces justificatives ayant un rapport certain et exclusif avec le projet : les factures originales ou numériques acquittées, les procès-verbaux de réception de travaux ou services, les reçus, les états d'émargement, les notes d'honoraires, les titres de transport, les fiches de paiement, et tout autre document certifié exact, daté et signé, avec le cachet du bénéficiaire.

L'OIF se réserve le droit de refuser de verser tout ou partie de la subvention, ou d'en demander le remboursement, au titre de toute dépense qui ne peut raisonnablement être relative aux postes de dépenses figurant au budget, et n'est donc pas éligible, ou qui n'est pas assortie d'une pièce justificative au sens du protocole d'accord de subvention, ou encore est assortie d'une pièce ou de tout document jugé non pertinent ou invalide parce qu'incomplet, non daté ou non signé, raturé ou illisible.

IX. Suivi-évaluation

Un mécanisme de suivi-évaluation des projets sera mis en place avec pour objectifs de s'assurer de la bonne mise en œuvre des projets de jumelage retenus et de capitaliser sur les plus-values et enseignements positifs de la mise en œuvre de l'appel à projet.

X. Traitement des données personnelles

Les projets-candidats ainsi que les projets-bénéficiaires au présent appel à projet de « Jumelage entre initiatives francophones de lutte contre la désinformation » acceptent que l'OIF collecte et traite les informations qui lui sont relatives aux fins de la mise en œuvre de cet appel à projet et jusqu'à la fin de celui-ci, notamment dans le cadre de bases de données informatiques, et renonce à toute réclamation contre l'OIF et son personnel de ce chef.

XI. Procédure de soumission des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures sont à soumettre, par email, avant le 13 janvier 2023, 23h59, heure de Paris, r à :

- M. Cyril NTONE, Attaché de programme à la DAPG de l'OIF, : cyril.ntone@francophonie.org

Les projets de jumelages devront remplir et respecter le formulaire de candidature prévu à cet effet et communiqué en pièce jointe du présent appel à projets.

Les dossiers de candidatures devront également être composés des éléments précisés dans les critères de sélections au point VII.1. du présent appel à projet, à savoir :

- Une liste des activités menées dans le domaine de la lutte contre désinformation par chacun des partenaires ;
- Le profil des partenaires ainsi que les curriculum vitae de leurs principaux responsables ;
- Tout autre élément permettant d'apprécier la pertinence d'un partenaire du projet de jumelage (rapport d'activité d'organisation, etc.).

Tout dossier de candidature incomplet à la date du 13 janvier 2023, 23h59, sera rejeté.

Les questions relatives à cet appel à projet sont à adresser à Cyril NTONE, Attaché de programme à la DAPG de l'OIF : cyril.ntone@francophonie.org

Une liste des questions fréquemment posées sera publiée un mois avant la clôture de l'appel, le 14 décembre 2022.

Attention : les courriels supérieurs à 8 mégaoctets (MO) ne seront pas reçus par nos serveurs.